

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 16 juillet 2015**

L'an deux mil quinze, le 16 du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 7 juillet 2015.

Étaient présents : Mesdames Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Mesdames Fèvre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Messieurs Boisson Jackie, Madeira Claude, Perez Joaquim formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 11 membres.

Présents : 8

Votants : 8

Absents excusés : Madame Dubois Nathalie, Messieurs Courboulay Vincent, Papot Samuel,

Invitées : Annabelle Gaudin, responsable du pôle planification, urbanisme, mobilité, habitat de la CDC Aunis Sud, Raymond Desille, maire de Puyravault et élu référent de la CDC Aunis Sud et Chantal Berthou secrétaire de Mairie, Monsieur Joaquim Perez a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 10

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations après la présentation du PLUi.

ORDRE DU JOUR**I- PRESENTATION DU PLUi PAR LA CDC AUNIS SUD**

⇒ Madame le Maire expose que suite au travail des derniers mois de la Commission Urbanisme et des débats au sein du Bureau communautaire de la CDC Aunis Sud, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) semble se dessiner favorablement ainsi que la prise de compétence afférente. Elle cède la parole à Annabelle Gaudin, Responsable du pôle planification, urbanisme, mobilité, habitat de la CDC Aunis Sud et à Raymond Desille, Maire de Puyravault afin qu'ils présentent l'activité du service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols

⇒ Madame Annabelle Gaudin expose la loi ALUR (accès au logement et urbanisme et notamment que la compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Une mise à jour de notre PLU communale est nécessaire avec des échéances à respecter :

- Grenellisation des PLU, au 1^{er} janvier 2017, les PLU doivent être rendus compatibles avec la loi ENE (Grenelle II du 12 juillet 2010),
- Evaluation environnementale des documents d'urbanisme (décrets du 23 août 2012), les cartes communales et les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 sont systématiquement soumis à cette évaluation Saint Pierre d'Amilly est concernée,
- Mise en compatibilité avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de 3 ans après la date d'approbation, soit le 20/12/15,
- Zones humides, l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin, car déjà réalisé). Saint Pierre d'Amilly est concernée.

Madame Annabelle Gaudin poursuit par les atouts du PLUi, cohérence, efficacité et solidarité.

Le document PLUi comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricole. Ils justifient les choix et les orientations retenus pour établir le PADD. Le projet est porté par les élus, il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.

⇒ Monsieur Desille, Maire de Puyravault et élu référent de la CDC Aunis Sud prend la parole, le PLUi est également un outil participatif, les conditions de la collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont définies à l'issue de la réunion d'une conférence intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. D'autres instances seront créées afin de finaliser ce PLUi.

Pour se faire, le transfert de la compétence PLUi de manière volontaire se traduit par une modification des statuts. Il est décidé par délibérations selon les conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes du conseil communautaire.

- Si la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration de PLUi,
- elle engagera la procédure d'élaboration avant le 31 décembre 2015,
 - le débat sur les orientations du PADD aura lieu avant le 27 mars 2017,
 - le PLUi sera approuvé avant le 31 décembre 2019,

Le PLU intercommunal c'est aussi le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain dès lors que l'EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entrainera de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme), il est à préciser que le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par simple délibération.

⇒ Madame le Maire remercie les intervenants et rappelle ensuite que toutes les Communes membres devront se prononcer sur le PLUi ainsi que sur la modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification. Une seule délibération sera prise en septembre en tenant compte des différentes modifications.

II- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

⇒ Madame le Maire informe que des demandes de subventions ont été reçues et rappelle qu'une décision est à prendre suite au dernier conseil du 4 juin quant à la demande exceptionnelle faite par le Foyer Rural, sollicitant l'aide de personnel pour le dossier relatif au projet « week-end en famille avec intervention d'un cirque le week-end du 5 et 6 septembre 2015 ».

⇒ Madame le Maire informe qu'une nouvelle association a été créée dans la Commune sous le nom «API Amilly ». Cette association est née de la rencontre entre un apiculteur passionné et certains habitants de la commune ayant un projet commun, l'installation de ruches au cœur du village. L'association s'adresse à un public large, les enfants de la commune ainsi qu'aux administrés.

Afin de réaliser les divers projets l'association sollicite une subvention d'impulsion, soit la somme de 500€ qui permettrait d'acquérir 3 essaims et de financer 6 tenus de protection, le matériel demeurerait ainsi la propriété de la municipalité.

⇒ Madame le Maire rappelle que l'association de Basquet de Surgères dans le cadre des TAP a effectué une prestation la dernière semaine de juin. Afin de verser la somme de 180 € une convention doit être signée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1/De ne pas donner suite à la demande Foyer Rural, l'association n'ayant toujours pas complété le dossier relatif au projet « week-end en famille avec intervention d'un cirque le week-end du 5 et 6 septembre 2015 », voté à l'unanimité,

2/D'attribuer à la nouvelle association «API Amilly » sur présentation du récépissé de la Préfecture, des statuts et d'un budget prévisionnel la somme de 150 €, et de demander à la commission du développement durable de la commune d'acheter pour la somme de 500 €, 3 essaims et 6 tenus de protection, voté à 7 oui et 1 abstention, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015.

3/De faire établir une convention pour l'association de basquet de Surgères et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire de signer ladite convention et de verser la somme de 180,00€ (article 611), et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015. L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charges des sommes dues pour leur intervention du 27 juin 2015.

Délibération 2015/ 47

III- TRAVAUX

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée que plusieurs devis, ont été reçus et doivent être étudiés :

- 1/ suite aux diverses demandes de travaux de la cantine scolaire,
- 2/ nettoyage de bardage, décapage et vitrerie de la salle des fêtes et de l'école,
- 3/ le stade,

1/Cantine : cuisine/arrière cuisine :

Devis de l'Electricien Hubert Bertrand : réaménagement cuisine

Fourniture de 4 prises, 1 prise spécialisée lave vaisselle, 1 prise spécialisée friteuse, éclairage des pièces par dow light led 25 w 4000k, 4 par pièce, sur simple allumage déplacement

du tableau vers le bas, 2 départs en plus sur le tableau pour les 2 prises spécialisées et démontage des 4 lampes réfectoire et remontage après la pose du plafond acoustique pour un montant ttc de 834 €. Accord unanime.

Devis de MAT'Energies : réaménagement cuisine

Dépose d'un évier en céramique (dont équipements avec évacuation en déchetterie), fourniture et pose d'un bac à plonge avec un égouttoir à gauche LOGGERE « Eureka » 1200x700mm avec étagère basse (réf 32401R), un mitigeur d'évier PRESTO « Maestro » monotrou avec douchette et robinet à bec (réf 70559), distribution et pose et raccordement de l'évier à l'existant, lave-main LOGGERE avec cuve emboutie rectangulaire (réf 130706L), distribution pose et raccordement du lave-main dans l'entrée, pour un montant ttc de 2.786,76 € moyennant un acompte de 30% à l'acceptation du devis et le solde en fin de chantier. Accord unanime.

Lave vaisselle à la cuisine :

. Accord unanime du conseil pour l'acquisition d'un lave vaisselle professionnel n'excédant pas la somme ttc de 2.000 €.

Délibération 2015/48

2/Nettoyage école et salle des fêtes :

Devis de Net Plus et Clean Services

⇒ Madame le Maire rappelle que l'agent technique ne peut effectuer certains travaux de bâtiments d'intérieur et d'extérieur, il y a lieu de faire nettoyer l'école et la salle des fêtes, deux devis ont été présentés l'une de la société Net Plus et l'autre de Clean Services pour le nettoyage des sols de la salle d'école, des fenêtres et encadrements et l'aspiration de la moquette mural, et pour la salle des fêtes, nettoyage de la vitrerie sur les deux faces des parties hautes, de la vitrerie extérieur des toilettes et du bardage.

. Net Plus devis de 2.275 € ttc et Clean Services devis de 836,08 € ttc. Accord unanime pour Clean Services, sur article frais de nettoyage des locaux 6283.

3/ Stade :

⇒ Madame le Maire présente et rappelle l'installation actuelle du bâtiment du Stade et cède la parole à Monsieur Madeira Claude afin qu'il présente au Conseil les différents règlements des terrains de sports et les normes à respecter. Un arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations collectives repose notamment sur des mesures de la température de l'eau et des campagnes d'analyse de légionelles.

Au vu de l'insalubrité du bâtiment le Conseil décide à 4 voix pour, 3 contre et 1 abstention qu'une étude de réhabilitation et de mises en normes soient faites. **Délibération 2015/49**

IV - MATERIEL

⇒ Madame le Maire expose que la commune prête à titre gracieux aux administrés et aux associations des tables depuis des décennies or celles-ci sont bien abîmés malgré plusieurs réparations, il y a lieu de les remplacer. Un devis au nom d'Innov'axe a été présenté. Le Conseil décide à l'unanimité l'acquisition de 2 lots de 4 tables avec bancs pliants bois 8/10 personnes, soit 8 tables et 16 bancs, pour une somme ttc totale de 1.071,40 €.

Délibération 2015/50

V - DEVELOPPEMENT DURABLE

1/⇒ Madame le Maire rappelle que le Département de la Charente-Maritime (Pôle Aménagement Durable et Mobilité) nous a fait parvenir un dossier d'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) composé d'un listing des chemins ruraux à inscrire au PDIPR d'une cartographie des chemins ruraux à inscrire au PDIPR ainsi qu'une cartographie de l'offre de randonnée. Il y a lieu maintenant de délibérer pour classer nos chemins ruraux au titre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve l'inscription des chemins et aménagements subventionnés cités dans le tableau ci-dessous au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées et,

-autorise Madame le Maire à :

- ✓ ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution de même nature si le dit chemin est support d'un itinéraire de randonnée ;
- ✓ empêcher l'interruption du chemin par des clôtures ;
- ✓ conserver leur caractère public et ouvert ;
- ✓ en accepter, le cas échéant, le balisage ;
- ✓ faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune.

Sur circuit pédestre PR

Sur circuit pédestre GR

Sur circuit vélo VTC

PR

GR

VTC

Tableau des chemins ruraux inscrits au PDIPR de la commune de Saint Pierre d'Amilly

	Nom du chemin rural	N°	Extrémité de départ	Point d'origine et d'extrémité	largeur en m en moyenne	Longueur en m en moyenne	Revêtement
	cr de mallet	1	rd 119	limite de commune	3 m	644 m	goudron
VTC	cr de la varenne	2	rd 119	vc 46	3 m	692 m	pierre
	cr mignon	3	rd 119	rd 119	3 m	1600 m	goudron
	cr de la métairie	4	rd 119	à la Chagnée Colin	3 m	772 m	goudron
VTC	cr de la changée colin	5	vc 13	vc 5	3 m	1383 m	goudron et pierre
VTC	cr des combes	6	vc 43	aux Combes	3 m	871 m	goudron & pierre
	cr du bois de la touche	7	vc 11	au chemin des Combes	3 m	380 m	goudron
VTC	cr de bossay	8	vc 5	vc 11	3 m	1240 m	goudron
VTC	cr de la casse aux loups	9	vc 11	aux Combes	3 m	470 m	pierre
	cr rue de l'arceau	10	vc 39	vc 12	3 m	260 m	goudron
	cr des grands champs	11	vc 12	vc 6	3 m	850 m	goudron & pierre
	cr fief de la ramée	12	vc 12	vc 17	3 m	835 m	goudron & pierre
	cr des 3 chênes	13	vc 12	rd 911	3 m	1000 m	pierre
	cr des grands Bois	14	vc 10	vc 3	3 m	1022 m	pierre
	cr du bouqueteau	15	vc 10	vc 3	3 m	1110 m	goudron & pierre
	cr chemin du pavillon	16	vc 3	à la voie ferrée	3 m	627 m	goudron
	cr chemin de la limite	17	ex pn 53	rd 911	3 m	172 m	goudron & pierre
	cr des Fougères	18	vc 7	vc 19	3 m	650 m	pierre
	cr de la Motte	19	vc 19	vc 19	3 m	180 m	goudron
	cr de pépineau	20	vc 19	rn 11	3 m	337 m	pierre
	cr de la stat. de pompage Pégon	21	vc 3	vc 18	3 m	273 m	pierre
	cr des brûlis	22	vc 18	à la Courance	3 m	450 m	herbe
	cr de l'ouche vrillet	23	vc 18	RN 11	3 m	390 m	pierre sans issue
	cr de chaboisseau	24	vc 1	vc 18	3 m	800 m	goudron
	cr la sablière	25	vc 1	vc 14	3 m	511 m	goudron
	cr chemin pavé	26	rd 108e3	vers la forêt	3 m	520 m	herbe
PR	cr pied de fond	27	limite Cne St G. du Bois	vers la forêt	3 m	1520 m	pierre/ herbe
PR	cr la moutre	28	du ch. de pied fond	vc 10	2,5 m	520 m	herbe
	cr des petits bois	29	rd 108	limite cne St G. Bois		765 m	pierre
PR	cr traversée des petits bois	30	cr 30	vc 10		1235 m	
	chemin rural	31	cr 31	cr 29		335 m	
PR	cr bois de st pierre	32	vc 10	cr 15		550 m	
VTC	Chemin rural	33	vc 13	cr 34		575 m	
	cr le long du Magneraud	34	cr 33	limite commune		1910 m	

Délibération 2015/51

2/3 Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes «Votre commune sans pesticides» adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.

En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

Délibération 2015/52

3/ Madame le Maire informe le conseil d'un projet Région Poitou-Charentes / Service Paysages - Habitat Durable de la « **Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015** ». En effet, la reconquête des paysages par la plantation d'arbres et de haies est une des actions prioritaires pour faire de Poitou-Charentes, une Région d'Excellence environnementale.

Début 2013, plus d' 1 300 000 arbres et arbustes ont ainsi été plantés avec le soutien de la Région. La Région s'est engagée dès 2004 dans un vaste programme de plantations, baptisé « **Un habitant, un arbre** ». **Déjà plus de 1 300 000 d'arbres et d'arbustes ont été plantés**. Dans cette dynamique, pour sensibiliser et associer plus encore les habitants de Poitou-Charentes, la Région organise autour de la date symbolique de la Sainte-Catherine, le 25 novembre 2011, la sixième « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ».

A cette occasion, la Région propose aux collectivités et aux associations de Poitou-Charentes d'inviter les habitants sur des projets collectifs qui allient plantation et animation. Il peut s'agir d'une plantation de haie champêtre, d'un bosquet, d'un alignement de grands arbres, d'un verger ou encore de la combinaison de ces différents types. Pour le volet animation, le porteur de projet associe sur $\frac{1}{2}$ journée ou plus les habitants, les enfants de l'école, une association locale et les invite à participer à la plantation. Parallèlement, des mini-conférences et balades découvertes peuvent être organisées. Dans le cadre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie », **la Région aide les collectivités et les associations à mener à bien leurs projets** par l'attribution d'une subvention. Parlez-en à vos élus et à vos associations !

Ces trois dernières années, plus de 310 opérations ont été accompagnées et soutenues par la Région. Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales et aux associations. Si le projet remplit les conditions préalables d'éligibilité des subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le projet doit présenter la double dimension « plantation » et « animation ». En effet, dans le cadre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie », il s'agit de faire participer les habitants, les enfants d'une école, une association locale, etc.

Les plantations doivent être réalisées autour de la Ste-Catherine (25 novembre).

Les plantations doivent concerner de préférence un site unique et au maximum 2 sites sur la commune.

Les plantations doivent répondre à des critères de qualité environnementale : choix d'essences adaptées aux conditions régionales, paillage naturel ou biodégradable, entretien sans pesticides, etc.

Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la pérennité de la plantation.

Selon la valeur d'exemplarité du projet, l'aide régionale proposée couvrira de 30 à 80 % au maximum des dépenses subventionnables de l'opération. Les dépenses subventionnables sont :

Les fournitures de plantation : achat des végétaux (arbres et arbustes uniquement) et des accessoires (tuteurs, protection, paillage),

Le coût de l'animation (prestation), petit matériel pédagogique.

L'assiette subventionnable pour ce type d'opération se situant généralement entre 2 000€ et 10 000 € HT.

Après délibération le conseil municipal décide de s'engager dans ce projet en mettant :

- sur le terrain des grands bois pour y planter un arboretum (platane, marronnier, divers érables, orme, arbre de Judée, divers chênes, charme, ginkgo biloba, quercus frainetto),
- sur le terrain du Mortagne face à la Mairie pour y planter un verger (cerisier, pêchers, poiriers, alisier, pommiers, cormier, cognassier ainsi qu'une haie).

Et demande à Madame le Maire d'accepter le plan de financement à hauteur de 10.064, 50€ (fourniture 3.000€, plantations 3.960€ et animation 2.012, 50+ TVA) la somme finale ne sera que de 1.092€ (recettes de 1.794.50€ et subvention de la Région de 7.178 €). Et de signer tous documents afférents à ce projet.

Délibération 2015/53

VI - ASSOCIATION MAIRES DE FRANCE

Madame le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu de l'Association des Maires de France (AMF) relatif à la baisse de dotations de l'Etat aux Collectivités Locales et que cette dernière impacte d'ores et déjà les investissements et les services publics locaux. Compte-tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi finances pour 2016, les instances pluralistes de l'AMF ont décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer. C'est une décision 17 000 délibérations de soutien déjà reçues.

Cette journée vise prioritairement à sensibiliser la population, de les informer, en toute transparence, sur les enjeux essentiels qui les concernent et de les associer à notre démarche.

Après délibération le Conseil décide :

- de soutenir l'AMP en liaison avec l'Association Départementale, à cet égard, la tenue des journées du Patrimoine, le même week-end, constituera une occasion privilégiée pour échanger avec les habitants et recueillir leur soutien,
- de participer à la journée nationale ainsi que son équipe.

Délibération 2015/54

VII - RPI

1/ Madame le Maire rappelle la délibération prise le 19 juin 2014 (DCM 2014/50) concernant la demande d'inscription à l'école d'Usseau d'un enfant de la Commune avec participation aux frais de scolarité de la Commune d'accueil. Considérant que les charges générales de fonctionnement du groupe scolaire Eléonore font l'objet d'une répartition entre la Commune de Saint Pierre d'Amilly qui possède également sa propre école et la Commune d'Usseau commune d'accueil, il y a lieu de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention et toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.

Délibération 2015/55

2/ Madame le Maire informe le conseil que le Projet Educatif territorial (PEDT) a été présenté par l'animateur territorial et que la Commission Départementale réunie le 16 juin 2015 la validé.

Une Convention entre la préfète de la Charente-Maritime, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime (partenaires institutionnels) et la Collectivité de Saint Pierre d'Amilly est établie pour une durée de trois ans et prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2017-2018.

Après avoir pris connaissance du contenu de la Convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention, et lui donne tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Délibération 2015/56

VIII - DIVERS

- Courriers de remerciements :

. du Collège Hélène de Fonsèque suite au versement d'une subvention au titre des voyages scolaires pour l'année scolaire 2014/2015,

. du Secours Catholique suite à la subvention versée,

. de l'APE suite à la subvention versée et aux aides ponctuelles

- Les enfants du CM1 de l'Ecole de Saint Pierre demandent pour la rentrée scolaire 2015/2016 des panneaux de basket,

- Le 4 juin dernier s'est tenue à la CDC Aunis Sud une réunion sur la sédentarisation et le passage des gens du voyage, cette dernière étant compétente en ces domaines, Madame la Sous-Préfète, référent de l'Etat en Charente-Maritime, présente lors de cette réunion, et conformément au schéma départemental d'accueil, invite l'ensemble des communes à se pencher sur cette situation. Lors de cette réunion, a été émise l'idée de « référent communal ». A voir au prochain Conseil Municipal,

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 revêt une grande importance pour pouvoir faire face à tout type de risques. Son élaboration est essentielle, il est nécessaire d'avoir un tel outil, à voir au prochain Conseil Municipal,

- Eclairage public au lieu-dit Le Roseau ? Une demande a été faite pour faire rajouter un candélabre dû au manque d'éclairage pour une question de sécurité.

- Une personne à compter de septembre se propose pour le transport de petits trajets via le bus de la CDC Aunis Sud pour une matinée par semaine.

- La CDC Aunis Sud a embauché une personne pour gérer la prévention des risques professionnels, un salarié de la commune devra être désigné comme assistant de prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00

Emargement : _____

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ